

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, HUCHET, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHERON, CHUPIN, BELLIOT, CARNAC, ROBIN, TRICHET, DUBOIS.

Date de convocation

11 mai 2017

A l'exception de :
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

17 MAI 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 33

22/ REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES HABITATIONS DANS LE CADRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-NAZAIRE, PORNICHET ET LA CARENE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Les Villes de Saint-Nazaire, de Pornichet et la CARENE souhaitent, dans le cadre de l'application de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), mettre en place une maîtrise d'ouvrage commune pour la réalisation des diagnostics préalables à la réalisation des travaux prescrits par le PPRL pour les habitations exposées aux aléas inondations.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La convention constitutive du groupement de commandes en fixe le cadre juridique. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒ Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
⇒ Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et textes annexes,
⇒ Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux,
⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité – travaux – circulation en date du 9 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Littoraux, désignant la Commune de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GILLET, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR